



D2026-62

VILLE DU PECQ D E C I S I O N 3.3 LOCATIONS

Objet : Concession de logement à titre précaire et onéreux

Anne-Laure de Brosses, Maire de la ville du Pecq,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 26-3-1 du 1^{er} avril 2026 permettant à Mme le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que Mme Diane PASCUAL, Professeur des écoles sur la ville du Pecq, bénéficie d'un logement communal au titre de son emploi de professeur des écoles, pour lequel une convention d'occupation à titre précaire et onéreux a été signée le 11 novembre 2025,

Considérant que suite au départ en retraite de Mme PASCUAL à la fin de l'année scolaire, cette dernière est tenue, conformément à l'article 6 de ladite convention, de libérer le logement au plus tard le dernier jour du mois de juin,

Considérant que Mme PASCUAL a sollicité la ville pour demeurer dans le logement un mois supplémentaire,

Vu le projet d'avenant établi en ce sens par les services municipaux,

DÉCIDE

De signer avec Mme Diane PASCUAL un avenant à la convention relative à la mise à disposition à titre précaire, onéreux et révocable, d'un logement sis(e) 19 avenue Charles de Gaulle 78230 LE PECQ.

D'indiquer que la mise à disposition, suite au départ en retraite de l'intéressée, est prolongée jusqu'au 31 juillet 2026.

D'indiquer que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 09/06/2026

Le Maire,


Anne-Laure de BROSSES

